


**Bureau syndical du  
 8 avril 2021**

**DELIBERATION N° 2021-04-021  
 Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'Assistance à Maitrise  
 d'Ouvrage pour le CTV du Grand Ajaccio**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit avril , à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux avril par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier, Président de séance Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	8	8	
<b>Présents :</b> POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier et NEGRONI Jérôme.			
<b>Absents :</b> GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, GIORDANI Jean-Pierre, BRUZI Benoît et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 26/04/2021 et de la publication de l'acte le: 26/04/2021			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20210408-2021-04-021-DE  
 Date de télétransmission : 26/04/2021  
 Date de réception préfecture : 26/04/2021

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président, expose,

Par un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu le 30 octobre 2017, sur le fondement de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée le SYVADEC a chargé la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAPA.

Dans ce cadre, la CAPA a conclu un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ci-après « AMO ») pour le projet de centre de tri et de valorisation mixte des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest Corse en date du 5 novembre 2018 au groupement d'entreprise GIRUS GE (devenue Elcimai) /Parme avocats/Calia.

Durant la réalisation de la tranche ferme du marché (faisabilité, définition du programme, conception pré-opérationnelle, procédures administratives et pré-opérationnelles), le programme a été modifié du fait de l'évolution de la législation et des contraintes liées au site d'implantation. Le comité de pilotage ayant par ailleurs retenu la procédure de marché global de performance pour l'opération.

1) Evolution réglementaire et planification

La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée en date du 10 février 2020 précise dans son article 110 que :

La première phrase du 9° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : il convient d' « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. »

Cette disposition s'étant heurtée dans un premier temps aux termes du PPGDND (Plan de Prévention de Gestion de Déchets Non Dangereux) mais a été rendue possible conformément à l'avis favorable en date du 26 octobre 2020 donné à la version provisoire du PTPGD (Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets) par la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan. Le projet de plan retenant la préparation de CSR comme possibilité technique.

Ainsi, afin de répondre à cet objectif réglementaire, le programme technique a donc été modifié, intégrant dans l'opération, en complément des équipements initialement envisagés, la construction et l'exploitation d'un atelier de préparation de CSR (Combustibles Solide de Récupération).

2) Contraintes aéroportuaires

Les études préalables ont montré que la proximité du terrain d'assiette du projet avec les installations aéroportuaires d'Ajaccio implique des dispositions particulières en matière d'exploitation, impactant la conception de l'équipement et qui ont dû être intégrées au projet technique et dans les programmes fonctionnels détaillés de la consultation

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20210408-2021-04-021-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

### 3) Montage contractuel retenu

Postérieurement à la conclusion du Mandat de maîtrise d'ouvrage et de l'attribution du présent marché, compte tenu de la survenance d'évènements extérieurs et notamment de la réforme de la commande publique opérée par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, il est apparu que le montage contractuel initialement envisagé ne répondait plus aux attentes et aux besoins en considérant ces nouvelles possibilités juridiques offertes par le code de la commande publique.

Le centre de tri et de valorisation est un ouvrage d'une grande technicité avec de fortes exigences sur l'efficacité des procédés. Cela nécessite de ne pas séparer la phase de conception/réalisation de la phase d'exploitation pour :

- Permettre l'engagement d'un constructeur sur l'atteinte et le maintien des performances dans le temps et sur la période d'exploitation prévue ;
- Eviter les frottements techniques entre le constructeur et l'exploitant afin de minimiser autant que possible les risques de contentieux entre les phases conception/construction et exploitation.

Le comité de pilotage mis en place par la CAPA et associant les services de l'Etat (ADEME et DREAL), la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de la Corse) ainsi que les représentants du Syvadec, a ainsi décidé que le montage contractuel à retenir pour la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre de tri et valorisation devait s'inscrire dans le cadre d'un marché global de performance au sens de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, dans la mesure où celui-ci permettait d'associer l'exploitation à la conception-réalisation pour pouvoir répondre à des objectifs chiffrés de performances sur toute la durée du marché.

Cette décision a nécessité d'élaborer un programme fonctionnel pour l'exploitation-maintenance des installations et, par ailleurs, le MGP nécessite des modalités de passation différentes entraînant une assistance renforcée de l'AMO tout au long de la procédure sur un plan technique (analyses successives, mise au point du marché, analyses spécifiques liées à l'exploitation, vérifications des interfaces conception-construction et exploitation, évaluation finale de l'opération...) et juridique (complexité du cahier des charges, analyses des offres sur le plan juridique, assistance aux réunions de dialogue successives...)

Le présent avenant vise à répondre à ces différentes suggestions imprévues, notamment, au regard de l'évolution réglementaire, la survenance de besoins non prévisibles au stade de la conclusion du marché et suivant le cadre de consultation retenu, entraînant des prestations non prévues au marché initial.

Montant initial du marché : 425 750 € HT

Montant de l'avenant : 57 925 € HT

Montant après avenant : 483 675 € HT

Augmentation par rapport au marché initial : 13,61%

La commission d'appels d'offres réunie le 8 avril 2021 a examiné les motifs de cet avenant et a rendu un avis favorable

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le représentant de la CAPA à signer l'avenant au marché visant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de centre de tri et de valorisation de la région ajaccienne au nom et pour le compte du Syvadec dans le cadre du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210408-2021-04-021-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021
--

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

VU le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu le 30 octobre 2017

Vu la délibération 2018-09-056 relative à l'autorisation de signature du marché d'AMO pour le centre de tri du Grand Ajaccio pour le compte du Syvadec par le représentant de la CAPA.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2021,

Considérant l'intérêt de conclure cet avenant,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le représentant de la CAPA à signer l'avenant au marché visant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de centre de tri et de valorisation de la région ajaccienne au nom et pour le compte du Syvadec dans le cadre du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président,  
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210408-2021-04-021-DE

Date de télétransmission : 26/04/2021

Date de réception préfecture : 26/04/2021